
Demande de crédit de fr. 39'000.-
pour l'informatisation et la gestion des réseaux
d'adduction d'eau, d'assainissement
et diverses thématiques

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Relatif à une demande de crédit de fr. 39'000.- pour l'informatisation des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et diverses thématiques

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Les plans du réseau d'eau de La Côte-aux-Fées ont été réalisés par POLAR en 1993 et ceux du réseau d'eau du Semver en 1988, alors que le PGEE a été réalisé en 2008. Depuis lors, de nombreuses modifications ont été effectuées et les plans sont tenus à jour seulement manuellement avec tous les risques d'erreurs que cela comporte.

Des propositions d'informatisation des plans nous ont été soumises depuis quelques années et le Conseil communal a décidé que cela devenait maintenant impératif d'avoir une vue globale et la plus exacte possible de nos réseaux, le « gribouillage » des plans ne permettant bientôt plus d'avoir une vision claire.

Partant de ce constat, plusieurs séances ont permis au bureau Newis, spécialisés dans la géomatique – informatique, de réaliser une offre comprenant d'une part les réseaux déjà cités, et d'autre part, d'y inclure l'informatisation du cimetière et des routes communales.

L'informatisation ne se résume pas à construire informatiquement les canalisations, les vannes, les hydrantes, les chambres de contrôle, etc. Le but est aussi de renseigner les objets construits avec des informations pertinentes qui permettront de faire des recherches, des visualisations thématiques, des statistiques et des impressions.

En résumé, ce système d'information géographique (SIG) est un logiciel qui permet de construire et de gérer des objets géographiques mais aussi toutes les parties techniques et administratives des réseaux. On peut y lier des photos, des fichiers informatiques Word ou Excel directement aux divers éléments du réseau. Il permet non seulement de la gestion des réseaux mais aussi toutes les infrastructures communales comme les candélabres, les plans d'aménagement, le cimetière, les containers enterrés, le relevé des compteurs...

Le SIG ArcReader est gratuit et son apprentissage demande une courte formation. Il est agréé par le CEG (avec lequel nous avons un contrat de maintenance de notre système informatique) et sera installé sur les pc de notre administration.

Au vu de ce qui précède, la demande de crédit se présente de la façon suivante :

Libellé		Montants
Informatisation du réseau d'adduction d'eau de la Côte-aux-Fées et du Semver	Fr.	10'070.-
Informatisation du réseau d'assainissement	Fr.	13'950.-
Informatisation du cimetière	Fr.	4'380.-
Informatisation des routes communales	Fr.	1'910.-
Consultation des données (non mobile)	Fr.	2'340.-
Formation sur SIG ArcReader	Fr.	260.-
Sous-total 1	Fr.	32'910.-
TVA 8%	Fr.	2'640.-
Sous-total 2	Fr.	35'550.-
Divers et imprévus	Fr.	3'450.-
TOTAL	Fr.	39'000.-

Cette dépense devra être amortie au taux de 25%. Cet investissement représentera donc une charge annuelle de fr. 9'750.- dans le chapitre n° 100 Cadastre.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 2 juin 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexe : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 2 juin 2014;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Un crédit de Fr. 39'000.-- est accordé au Conseil communal pour l'informatisation des réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement, et d'autres thématiques.

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 100.501.01 et amortie au taux de 25%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 1^{er} juillet 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

STEPHANE GUILLAUME

FABIEN PETREMAND